



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 02 MAI 2017

Commune de MANDEREN

L'an deux mille dix-sept le deux du mois de mai à vingt heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderen sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

BERGER Robert, JOYEUX Robert, LELLIG Chantal, SCHLENCK Gilbert, WEITER Joël, TRITZ Olivier, BECKER Christophe, SOLANILLA Patricia, TRITZ Olivier

Excusés : RITZEN Mark,

12/2017 TRAVAUX SALLE COLOMBIERS - ATTRIBUTION MARCHÉ

M. le Maire présente au conseil le résultat de l'ouverture de plis et l'analyse faite par l'architecte pour les travaux de mise en conformité de la salle.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lot n°	Entreprise	Base	Option	Montant HT
Lot1 : Démolition/Gros œuvre/VRD	VRD LORRAINE	41 872.25 €	1 800.00 €	43 672.25 €
Lot 2 : Etanchéité	Infructueux			
Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium	LEFEVRE	7 963.00 €		7 963.00 €
Lot 4 : Menuiseries intérieures	MENUIS EST	4 670.17 €		4 670.17 €
Lot 5 : Isolation extérieure	CONFIBAT	5 400.00 €		5 400.00 €
Lot 6 : Plâtrerie	KIS BAT	7 300.00 €		7 300.00 €
Lot 7 : Carrelage faïence	LESSERTEUR	14 500.00 €		14 500.00 €
Lot 8 : Peintures	NICOLETTA	2 660.20 €	2 077.80 €	4 738.00 €
Lot 9 : Electricité	EGIB	10 896.00 €		10 896.00 €
Lot 10 : Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires	CORAN	25 935.20 €		25 935.20 €
Lot 11 : Cuisine	TECNAL	23 954.00 €		23 954.00 €
TOTAL		145 150.82 €	3 877.80 €	149 028.62 €

13/2017 TAXES 2017

M. le maire présente au conseil municipal l'état de notification des bases prévisionnelles pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le taux des taxes 2017 selon l'état prévisionnel, à savoir :

Taxe habitation	8.68 %	Taxe foncière (bâti)	9.53 %
Taxe foncière (non bâti)	41.08 %		

14/2017 EMPRUNT

Par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil municipal acceptait l'offre de prêt du crédit agricole pour un montant de 150 000 € et affectait ce prêt au budget assainissement.

Après contrôle ce prêt ne peut être supporté par le budget assainissement.

Cependant la commune ayant budgétisé des travaux d'enfouissement de réseaux ainsi que des travaux de mise aux normes de la salle ce prêt sera affecté au budget principal.

Pour rappel conditions du prêt :

Montant du prêt : 150 000 €

Echéance trimestrielle

Taux : 1.89 %

Durée 240 mois

Montant de l'échéance : 2256.02 €

Frais de dossier : 500 €

TEG annuel proportionnel : 1.93 %

Le conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité, d'affecter le prêt au budget principal de la commune.